



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Nombre de membres
en exercice : 28

- Présents : 21
- Voix : 24

COMITÉ SYNDICAL
Du 9 juin 2026

Délibération n° D2026-26

Objet :

Désignation des représentants
AMORCE

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. DESWARTE Christophe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, M. TAILLANDIER Yves, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRODU Henry, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. EUZENAT Philippe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. MARTIN Pascal, M. MOUSSU James, M. POULIN Denis, Mme SEILLER Sandrine.

Pouvoirs :

- Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane donne pouvoir à M. BRUHAY Didier,
- M. GADAIS Thierry donne pouvoir à M. TAILLANDIER Yves,
- M. BOURSIER Jean-Guy donne pouvoir à M. LEFEUVRE Sylvain

Secrétaire de séance : M. Didier BRUHAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le délégué à AMORCE est le principal représentant de votre structure au sein de l'association, en particulier lors des assemblées générales qui définissent les grandes orientations de l'association au regard de vos priorités et de vos préoccupations.

Il bénéficie de l'ensemble des services d'AMORCE. Il aura également la possibilité de se porter candidat au Conseil d'administration de cette association.

Pour rappel, en l'absence de délibération, les statuts d'AMORCE prévoient que le délégué à AMORCE est le maire de la commune ou le Président du groupement de communes.

Au vu de ces éléments, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** les représentants suivants au sein d'AMORCE :
 - En titulaire, M. Jean-Louis THAUVIN, Président
 - En suppléant, Mme Tiphaine ARBRUN,
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Nomenclature : 5.2.6

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260611-D2026-26-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

À Nozay le 9 juin 2026,

Jean-Louis THAUVIN
Président

Secrétaire de séance



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 11/06/2026
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 11/06/2026
Certifiée exécutoire le 11/06/2026